



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autocars

Question écrite n° 39088

### Texte de la question

M. Gilbert Baumet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur l'effroyable accident qui a eu lieu l'an dernier, au début de l'été, sur l'autoroute A 8, dont la plupart des victimes étaient des jeunes gens. De nombreuses familles françaises ont été touchées par cette catastrophe. Cet accident a mis en lumière, une fois de plus, le non-respect des règles de sécurité par certaines sociétés de transports, qui, au mépris de la sécurité de leurs clients et des usagers de la route, demandent à leur chauffeur un rendement inhumain. Presque un an après, il lui demande quelles sont les conclusions qui ont été tirées de cet accident et quels renforcements des règles de sécurité sont envisagés en matière de transport en commun de personnes.

### Texte de la réponse

Les investigations menées à la suite du tragique accident survenu le 10 juillet 1995 à 1 h 30 sur l'autoroute A 9 (commune de Roquemaure dans le Gard) mettant en cause un autocar espagnol, ont rapidement permis de constater que le conducteur n'avait pas respecté les temps de conduite et de repos relevant, pour leur durée, du règlement européen du 20 décembre 1985 (règlement n° 3820/CEE) applicable aux États membres de l'Union européenne. Ces infractions, relevées par les services compétents espagnols à notre demande, pourraient conduire à interdire à l'entreprise toute exploitation de services internationaux de voyageurs, voire l'interdiction d'exercer la profession de transporteur. En attendant que la justice, saisie de l'affaire à la suite de l'accident, se prononce, il a été émis un avis défavorable à la demande d'extension de service en France, de cette entreprise. L'application de la réglementation sociale européenne en matière de temps de conduite et de repos des conducteurs, quels que soient la nationalité et le statut du conducteur et le type de transport effectués, présente un caractère impératif et même vital. Il est incontestable que durées de conduite excessives et temps de repos insuffisants ou mal répartis sont à l'origine de nombreux accidents de la circulation. Cette réglementation vise également à favoriser l'amélioration des conditions de vie des conducteurs routiers. Plus généralement, s'agissant des accidents de circulation des véhicules lourds, il a été mis en place au ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme en début d'année 1996 un dispositif d'étude pour le développement et le contrôle de la sécurité dans les transports avec plusieurs groupes de travail qui doivent rendre leurs conclusions dans le courant de l'été. Enfin, par lettre de mission du 24 octobre 1995, Mme Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, à l'instar de ce qui s'est fait pour les marchandises avec le contrat de progrès, a demandé à M. Jean-Pierre Morelon, ingénieur général des ponts et chaussées, de mener un processus élargi de concertation associant la profession, les représentants des collectivités territoriales, les organisations représentatives d'usagers, les organisations syndicales de salariés et les pouvoirs publics. L'objectif de cette démarche est de parvenir, très rapidement, à un ensemble de propositions d'actions, dans le secteur du transport interurbain de voyageurs, en termes de qualité, de sécurité et d'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Baumet Gilbert](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39088

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2831

**Réponse publiée le :** 26 août 1996, page 4610